

M. ZIABLITSEV S. -l'obligation d'informer le défenseur

Boîte de réception



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 12 août 11:46 (il y a 5 jours)

À angelique.delumeau

Mme DELUMEAU Angélique, Brigadier Chef

M. Ziablitsev Sergei a été convoqué en vu de l'enquête le 12/08/2020 à 9 heures.

Après son arrivée à la police, il n'a pas été contacté avec son défenseur – l'association «Contrôle public».

Je vous demande de communiquer toutes les informations sur M. Ziablitsev S. et d'assurer le contact avec lui (par téléphone et par e-mai) dans le cadre de son droit à la défense par le défenseur choisi.

Je demande aussi pourquoi ce droit a été violé depuis son entrée dans la police.

Nous vous demandons aussi expliquer la procédure de recours contre de tels actes de la police qui violent le droit fondamental à la défense, puisque la clarification des droits est une obligation pour les fonctionnaires de police.

l'Association «Contrôle public» le 12/08/2020

DELUMEAU Angelique SD ADJ

mer. 12 août 11:52 (il y a 5 jours)

À moi

Bonjour,

Le conseil de monsieur ZIABLITSEV peut se présenter à la Caserne Auvare 28 rue Roquebillière 06300 NICE pour assurer l'assistance de son client.

En tout état de cause, il a été fait appel à un avocat commis d'office.

Vous êtes invité à ne pas communiquer sur cette adresse mail qui n'est pas destinée à cet effet.

Cordialement.

Angélique DELUMEAU

Brigadier Chef

Sûreté Départementale des Alpes Maritimes

Section Délinquance Astucieuse et Délégations
Judiciaires

Officier de Police Judiciaire

28 rue Roquebillière - 06300 NICE

Tél : 04.92.17.21.40 - Fax : 04.92.17.21.49

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 12 août 12:29 (il y a
5 jours)

À DELUMEAU

Mme DELUMEAU Angelique SD ADJ

Nous vous demandons d'indiquer les raisons pour lesquelles M. Ziablitsev S est détenu, c'est votre obligation. Nous considérons sa détention comme illégale et nous avons l'intention de faire appel de vos actions comme portant atteinte à l'ordre public. Par conséquent, nous demandons de communiquer à l'Association votre ordonnance de détention avec un soupçon raisonnable

Nous vous demandons également d'indiquer une autre adresse e-mail de votre office pour le contact et aussi les contacts d'un avocat commis d'office.

Nous vous demandons à nouveau de clarifier la procédure d'appel de vos actions, y compris par l'Association.

Une demande préalable

En cas de refus de l'exercice de vos pouvoirs en vertu de la loi, il est demandé de verser une somme de 5 000 euros à M. Ziablitsev et à l'Association pour sa détention avec violation du droit à la défense par un défenseur élu et payer 200 euros/jour à compter de cette date jusqu'à la fin de la violation.

Le délai de réponse à la demande préalable est d'une semaine après quoi, nous allons poursuivre en justice.

l' Association "Contrôle public" le 12/08/2020 12:30

Nouveau message

Boîte de réception

Messages suivis

En attente

Messages envoyés

Brouillons

Notes

Plus

et

Démarrer une réunion

Rejoindre une réunion

ngouts

Contrôle

+



1 sur 9 < > F+

31

**Contrôle public**

À DELUMEAU ▾

12:29 (il y a 2 heures)

**Mme DELUMEAU Angelique SD ADJ**

Nous vous demandons d'indiquer les raisons pour lesquelles M. Ziablitsev S est détenu, c'est votre obligation. Nous considérons sa détention comme illégale et nous avons l'intention de faire appel de vos actions comme portant atteinte à l'ordre public. Par conséquent, nous demandons de communiquer à l'Association votre ordonnance de détention avec un soupçon raisonnable

Nous vous demandons également d'indiquer une autre adresse e-mail de votre office pour le contact et aussi les contacts d'un avocat commis d'office.

Nous vous demandons à nouveau de clarifier la procédure d'appel de vos actions, y compris par l'Association.

Une demande préalable

En cas de refus de l'exercice de vos pouvoirs en vertu de la loi, il est demandé de verser une somme de 5 000 euros à M. Ziablitsev et à l'Association pour sa détention avec violation du droit à la défense par un défenseur élu et payer 200 euros/jour à compter de cette date jusqu'à la fin de la violation.

Le délai de réponse à la demande préalable est d'une semaine après quoi, nous allons poursuivre en justice.

L' Association "Contrôle public" le 12/08/2020 12:30

+

